



Refus paiement salaire

Par Leader77

Bonjour,

Mon employeur a mis fin à ma période d'essai le 09 février 2024 et il a rajouté 2 semaines de délai de prévenance et cela correspond au 20 février 2024. On est le 11 mars il ne m'a pas remis les documents de fin de contrat et il n'a pas fait le virement de mon salaire. Il a juste déposé mon bulletin de paie sur une application et je viens de voir qu'il a payé que du 01 au 09 février pas du 01 au 29 février. Je veux saisir le conseil des prud'hommes car j'ai l'impression qu'il ne veut pas me payer. Je me suis renseigné et tout les autres employés ont reçu leur salaire.

Merci pour votre aide

Par kang74

Bonjour

L'avez vous contacté pour savoir si votre solde de tout compte était disponible ?
Depuis quand êtes vous dans l'entreprise ?
Avez vous effectué le délai de prévenance ?

Par Leader77

Bonjour,

Je vous remercie. J'ai envoyé plus de 6 emails seul le premier e-mail a été répondu et ils m'ont dit qu'ils vont m'envoyer les documents depuis le 20 février par après silence radio. Les 5 autres emails sont sans réponse. J'ai fait les 2 semaines du délai de prévenance mais je n'ai pas travaillé car l'entreprise m'a demandé de rester à la maison. Mon contrat a débuté le 02 janvier 2024. Merci

Par kang74

Par quoi ?? Ils ont la bonne adresse ? un RIB ?
Quelle est la date habituelle des paie (c'est marqué dans la fiche de paie)?

Vous avez un écrit concernant la dispense de délai de prévenance ?
Si indemnisé, il apparaît dans le solde de tout compte (c'est donc normal de ne pas le voir sur votre fiche de paie).

Pour le reste, vous envoyez une mise en demeure de vous faire parvenir solde de tout compte et papier de fin de contrat, qu'à défaut vous serez dans l'obligation de faire valoir votre préjudice pour cette remise tardive auprès du conseil des prud'hommes de (adresse) .

En copie à l'inspection du travail pour information.
Le tout en recommandé.

NB; Certaines banques trainent par rapport au virement de paie .

Par Leader77

Bonjour,

Je vous remercie pour votre retour. Sur mon bulletin de paie , c'est écrit virement effectué le 09 février 2024. Ils ont mon RIB sur le quel j'ai reçu ma paie de janvier. D'accord je viens de les contacter. Je vais attendre jusqu'au jeudi et si rien je

vais envoyer la lettre. Je vous remercie.

Par kang74

Vous êtes sûre que ce n'est pas plutôt le 09 Mars ?

Parce que finir son contrat le 09 Février pour recevoir aussitôt un virement, j'ai rarement vu cela .

Par Leader77

Oui tout je viens de revoir la fiche de paie et c'est écrit date de paiement 09/02/2024. Pour être être le délai de 2 semaines est payé normalement ?